

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RÉSULTAT DE L'ASSURANCE-VIE DU MOIS D'OCTOBRE

#### L'ASSURANCE-VIE RÉSISTE À LA FLAT TAX

Analyse de Philippe Crevel, Directeur du Cercle de l'Épargne

---

Avec un gain de 1,8 milliard d'euros, l'assurance-vie enchaîne un septième mois consécutif de collecte positive. Ce résultat qui compte parmi les meilleurs enregistrés depuis le mois de janvier souligne que l'assurance-vie, le premier produit d'épargne des Français, n'a pas été touchée par la décision du Gouvernement d'appliquer, sur les versements réalisés après le 27 septembre 2018, le Prélèvement Forfaitaire Unique qui ne concernera que les épargnants détenant plus de 150 000 euros d'encours.

Après avoir été décevante en août et septembre, la collecte brute a progressé, au mois d'octobre, atteignant 11,8 milliards d'euros (contre 9,5 et 9,6 respectivement en août et septembre). Ce niveau de collecte est conforme à la moyenne de longue tendance. Les unités de compte représentent, comme pour les mois précédent, 27 % de la collecte brute. Le mois dernier, les prestations ont légèrement augmenté pour atteindre 11 milliards d'euros contre 9,3 milliards au mois de septembre. Ce montant est légèrement inférieur à celui de moyenne tendance.

Le mois d'octobre sourit traditionnellement à l'assurance-vie. Sur ces dix dernières années, seulement deux décollectes ont été enregistrées en octobre. L'accalmie sur le marché immobilier et la bonne tenue de la bourse en octobre ont certainement joué en faveur de l'assurance-vie. La baisse des taux de rendements et la nécessité pour les épargnants d'accepter une certaine dose d'unités de compte continuent à peser sur les résultats de l'année.

L'année 2017 n'est pas exceptionnelle pour l'assurance-vie. Si pour les cotisations, le résultat est comparable (sur les dix premiers mois de l'année 2017, elles s'élèvent à 109,1 milliards d'euros contre 111 milliards sur la même période de 2016), en revanche, une rupture est constatée pour la collecte nette qui n'atteint que 7,2 milliards d'euros en 2017 contre 21,6 milliards d'euros en 2016.

De son côté, le rééquilibrage en faveur des unités de compte marque un temps d'arrêt. Le passage de la barre des 30 % est pour le moment difficile à réaliser et cela malgré la bonne progression du cours des actions.

L'introduction du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) aura sans nul doute des conséquences. En s'appliquant aux contrats de moins de 8 ans pour les versements intervenus après le 27 septembre, le PFU pourrait inciter les ménages à effectuer plus rapidement des rachats ou des transferts. En effet, les rachats intervenant avant 8 ans seront moins taxés avec le PFU qu'avec l'ancien système (taux variant de 52,2 à 32,2 % avec un taux de prélèvements sociaux à 17,2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018). Pour les contrats de plus de 8 ans, le passage de 24,7 à 30 % (toujours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ne concernerait que 6 % des épargnants mais ces derniers détiennent une part importante de l'encours. De ce fait, des arbitrages pourraient s'effectuer en faveur du compte titre qui sera fiscalement traité de manière identique ou en faveur du PEA qui bénéficiera d'un régime plus avantageux (17,2 % après 5 ans). Néanmoins, il ne faut pas oublier que les ménages optent pour l'assurance-vie en raison de la garantie en capital qu'elle offre, plus de 1300 milliards d'euros étant placés sur les fonds euros.

#### Contact presse :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

[slegouez@cercledelepargne.fr](mailto:slegouez@cercledelepargne.fr)